

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	21 juillet 2020	22 juillet 2020
Quorum 77		
Votants 85		
Suffrages exprimés : 85		

Séance du 29 juillet 2020

N°200729-53

L’an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – BUDGET ZONES INDUSTRIELLES - Création d’une AP/CP pour la réfection de l’atelier relais ZA de Paluel

N°53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est garante du clos et du couvert des bâtiments loués aux entreprises et transférés par la Commune de Paluel, dans le cadre de la loi NOTRe,

Considérant qu'il est fait état de fuites au niveau de la toiture de l'atelier relais situé à Conteville,

Considérant qu'un dossier de dommage ouvrage est en cours d'instruction,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir une AP-CP pour permettre la gestion pluriannuelle de l'opération de réfection,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création de l'AP/CP n°ZI2020001 d'un montant global de 500 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **ouvre les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

**BUDGET ZONES INDUSTRIELLES
REFECTION TOITURE ATELIER-RELAIS ZA DE PALUEL**

BUDGET :

Désignation :

N° AP/CP : ZI2020001

N° Opération : 03202002

N° de marché :

Gestionnaire de crédits :

PAT

Initial 2020 HT
500 000,00 €

Montant global du programme

Création : oui

Modification :

N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2020		2021		2022		Exercices suivants		TOTAL
		CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	Crédit de paiement
Travaux en cours	03202002	30 000,00 €	0,00 €	470 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		30 000,00 €	0,00 €	470 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €

RECETTES (pour information)	2020		2021		2022		Exercices suivants		TOTAL
	Recettes prévisionnelles	0,00 €	Recettes prévisionnelles	0,00 €	Recettes prévisionnelles	0,00 €	Recettes prévisionnelles	0,00 €	Recettes prévisionnelles
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	30 000,00 €	0,00 €	470 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	30 000,00 €	0,00 €	470 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de ROUEN, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 53. - Séance du 29.07.20
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication : 06/08/20 Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200729-200729-53-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020